



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-70 modifiant le Règlement RV-2002-00-59 concernant la création d'une réserve financière pour la constitution d'un fonds d'autoassurance

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Modification de l'article 1 – Objet de la réserve financière

L'article 1 du Règlement RV-2002-00-59 concernant la création d'une réserve financière pour la constitution d'un fonds d'autoassurance est modifié par l'addition, à la fin de l'article, des mots : « , et pour toute autre dépense afférente à des litiges de toute nature impliquant la Ville. ».

Adopté le 22 mai 2012.

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 JUILLET 2012